

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 4 juillet 2016 à 20h. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolorès Bouchard et messieurs Marius Côté, Alain Jean, Pierre Bellavance et Dave Pigeon tous formant quorum sous la présidence du maire Madame Marnie Perreault.

Étaient aussi présents monsieur Martin Perron, Directeur général/secrétaire-trésorier et madame Maryse Aubut, agente de communication agissant à titre de secrétaire. Madame Mélanie Voyer, responsable à la vie communautaire, et monsieur Keven Lagacé, régisseur loisirs et sports, étaient aussi présents dans l'assemblée. Était absente : Madame Suzanne Tremblay. 15 citoyennes et citoyens assistaient à la séance.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE - 20H10**

**201607-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**201607-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Marius Côté et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 soit adopté, avec dispense de lecture.

Que l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin soit reportée à la prochaine séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2016.

**201607-03 ADOPTION DES COMPTES DES MOIS DE AVRIL-MAI-JUIN 2016**

CONSIDÉRANT l'absence de dépôts des comptes au Conseil municipal pour les mois d'avril, mai et juin 2016;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par madame Dolorès Bouchard et unanimement résolu que les comptes des mois d'Avril-Mai-Juin 2016 dont la liste est conservée aux archives et totalisant un montant de 170 017.89 \$, soient approuvés.

**201607-04 CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil copie de la correspondance.

**201607-05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 32, 6<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le dépôt au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);  
CONSIDÉRANT que la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;  
CONSIDÉRANT que la dérogation ne causerait aucun préjudice majeur aux propriétaires voisins;  
CONSIDÉRANT que les normes de la réglementation d'urbanisme sont respectées et que le garage ne serait pas plus haut que le bâtiment principal;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Dave Pigeon et unanimement résolu que la demande de construction d'un garage d'une hauteur de 5,52 m au 32, 6<sup>e</sup> Avenue, soit autorisée.

**201607-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PLAN  
IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(PIIA) AU 34, CHEMIN DE LA MER EST**

CONSIDÉRANT que la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;  
CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé du côté sud du Chemin de la Mer;  
CONSIDÉRANT que la requérante est de bonne foi et qu'elle a fourni les documents nécessaires à la réalisation du projet;  
CONSIDÉRANT que le projet respecte les autres normes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;  
CONSIDÉRANT que le projet respecte les normes de finition du règlement sur le PIIA;  
CONSIDÉRANT que le refus de la dérogation causerait un préjudice sérieux à la requérante;  
CONSIDÉRANT que la finition extérieure du bâtiment se marie bien avec le reste de l'environnement bâti;

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon, appuyé par monsieur Alain Jean et unanimement résolu que la demande de reconstruction d'un bâtiment principal d'une largeur de 41m et d'une superficie de 2 555.2 m<sup>2</sup>, sis au 34, Chemin de la Mer Est, soit autorisée.

**201607-07 DEMANDE D'UN PLAN IMPLANTATION ET INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE AU 185, CHEMIN DE LA MER OUEST**

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé hors de la marge de précaution de 15m de distance;  
CONSIDÉRANT que les requérants sont de bonne foi et qu'ils ont fourni les documents nécessaires à la réalisation du projet;  
CONSIDÉRANT que le projet respecte les autres normes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;  
CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les normes de finition du règlement sur le PIIA;  
CONSIDÉRANT que la finition extérieure du bâtiment se marie bien avec le reste de l'environnement bâti;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Dave Pigeon et unanimement résolu que la demande d'implanter un nouveau bâtiment principal au 185, Chemin de la Mer Ouest, d'une largeur de 11.63m et une profondeur de 7.98m, soit autorisée.

**201607-08 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 179, CHEMIN  
DE LA MER OUEST**

CONSIDÉRANT que la dérogation ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme;  
CONSIDÉRANT que la dérogation est mineure;  
CONSIDÉRANT que la marge de précaution de 15m de largeur se doit d'être respectée;  
CONSIDÉRANT que la dérogation causerait un préjudice majeur aux propriétaires voisins;  
CONSIDÉRANT la visite des lieux par les membres du Conseil municipal afin de constater la situation présente;

Il est proposé par monsieur Alain Jean, appuyé par monsieur Marius Côté et unanimement résolu que la demande d'implanter une gloriette (*gazebo*) au 179, Chemin de la Mer Ouest, soit autorisée.

**201607-09    APPUI À LA DEMANDE DE MESDAMES JOCELYNE ET JACQUELINE COULOMBE À LA CPTAQ**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Dave Pigeon et unanimement résolu que la Municipalité appuie la démarche de mesdames Jocelyne et Jacqueline Coulombe à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles afin d'améliorer le drainage et le potentiel agricole des lots 4 431 457 et 4 145 887.

**201607-10    DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DES COMPTES BANCAIRES**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Fabien a adhéré à AccèsD Affaires et à cette occasion a nommé Yves Galbrand comme administrateur principal;  
ATTENDU qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la Municipalité désigne monsieur Martin Perron, directeur général, comme administrateur principal en remplacement de Yves Galbrand aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

**201607-11    DEMANDE D'UTILISATION DU CHEMIN DU PARC INDUSTRIEL PAR PRO-ALGUE MARINE INC.**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que le directeur général soit mandaté pour faire l'étude de la demande de Pro-Algue Marine inc. d'un espace couvrant la superficie de 800 pieds de longueur par 24 pieds de largeur afin de permettre de sécher les algues marines coupées. Un rapport en fera le résultat.

**201607-12    ADHÉSION AUX ACTIVITÉS INTERMUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la reprise récente de la gestion des Loisirs par la Municipalité;  
CONSIDÉRANT des manques dans l'organisation de l'activité intermunicipale constatés au fil des ans;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par madame Dolorès Bouchard et unanimement résolu que la demande d'adhésion aux activités intermunicipales 2016 soit refusée.

**201607-13    PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier le projet de loi 106 intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

ATTENDU que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tout travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

ATTENDU que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

ATTENDU que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

ATTENDU que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

ATTENDU que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

ATTENDU que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard, appuyée par monsieur Alain Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Fabien demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**201607-14 PROJET DE PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années alors même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus(es) municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

Il est proposé par monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Fabien demande à la Fédération québécoise des municipalités :

- de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

- de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**201607-15 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT  
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES  
D'EAU POTABLE**

Madame Dolorès Bouchard donne un avis de motion lors d'une séance ultérieure adoptant la requête commune en faveur d'une dérogation au règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité.

**201607-16 AUTRES SUJETS**

La troupe du Roy Berthe a donné au Conseil municipal des billets permettant d'assister à sa pièce de théâtre estivale. Toutefois, le Conseil ne pouvant, par souci déontologique, accepter de cadeau, un tirage parmi les membres de l'assistance est préconisé. Deux noms sont tirés au hasard par les membres du Conseil : messieurs Réjean Boulanger et Roger D'Astous sont donc les heureux gagnants des deux paires de billets.

**201607-17 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Processus d'embauche aux Loisirs;
- Coût des nouveaux employés embauchés par la municipalité;
- Récurrence du financement concernant ces nouveaux employés;
- Vente de l'ancien édifice municipal;
- Ruissellement dans les rangs.

**201607-18 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marius Côté, appuyé par monsieur Alain Jean, lèvent la séance à 20h50.

---

Maire

---

Directeur général / Sec.-trésorier